



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2025-11-17-01

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D101 - RUE DU GUIGNAGEAU (LA CHAIZE LE
VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'une intervention sur un équipement du réseau eau potable par un regard siuté sur la voirie, opération réalisée par VEOLIA EAU sous l'égide d'Isabelle THIERY sur la D101 rue du Guignageau (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/11/2025 au 08/12/2025, sur la D101 - RUE DU GUIGNAGEAU (LA CHAIZE LE VICOMTE), la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Intervention demandée sur 1/2 journée -

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU
Impasse Louis Mazetier
85000 LA ROCHE SUR YON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17/11/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/96 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

